

Cuers, le 10 avril 2017

DEPARTEMENT DU VAR



Gilbert PERUGINI
Maire

MAIRIE DE CUERS

B.P. 37

Code Postal 83390

☎ 04 94 13 50 70

Fax 04 94 13 52 72

SERVICE URBANISME

N/Réf. : GP/MO

COMMUNIQUE DE PRESSE

INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION SIMPLE

Par délibération n° 2017/03-29/18 du 23 mars 2017, reçue par la Préfecture du Var le 10 avril 2017, le Conseil Municipal de Cuers a décidé d'instituer un droit de préemption simple qui correspond aux secteurs classés en zones UA, UAa, UB, UBa, UC, UCh, et les zones 1AU, 1AUE, 2AU ainsi que leur sous-secteurs du Plan Local d'Urbanisme.

La délibération sera affichée à la porte de la mairie pendant un mois et sera transmise à tous services et organismes concernés conformément aux articles R.211-1 à R.211-9 du Code de l'Urbanisme.

LE MAIRE,
Gilbert PERUGINI

